

# SEANCE DU 31 MARS 2021

**20 Heures 30**

**=====**

**Présents** : TAUTOU Bernadette, MANOUX Gérard, DE SOUSA Séverine, BUISSON Jacqueline, Michel BONAVITACOLA, LEYMARIE Hervé.

**Absents excusés** : NALDO Serge, MARCHAND Pascale, VERNEJOUX Ludovic, Claire SOUBRANNE.

Pascale MARCHAND a donné pouvoir à Jean-Pierre VALADOUR.

## **1- Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2020**

### *- Compte de gestion principal :*

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### *- Compte administratif principal :*

Le compte administratif présentant un résultat excédentaire de 118 192,58 € en section de fonctionnement et un besoin de financement de 30 901,22 € en section d'investissement est approuvé à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

### *- Compte de gestion assainissement :*

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- *Compte administratif assainissement*

Le compte administratif présentant un résultat excédentaire de 2 712,96 € en exploitation et de 17 703,93 € en investissement est approuvé à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

## **2- Affectation des résultats**

- *Budget principal :*

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 30 901,22 €. Le report en section de fonctionnement sera donc de 87 291,36 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

## **3- Vote des taux des taxes communales**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'état de notification 2021 des taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le taux d'imposition de la **taxe foncière sur le bâti** à hauteur de 33.26 % pour tenir compte de la part collectée par le conseil départemental et dont la commune bénéficie aujourd'hui.

Les autres taux restent inchangés :

- **taxe d'habitation** : 5,85 %
- **taxe foncière non-bâti** : 73,94 %

Monsieur le Maire précise qu'un coefficient correcteur de 0,569406 sera appliqué à la base de calcul de la TFB.

## **4- Approbation du budget principal 2021**

Le budget est approuvé à l'unanimité pour un montant de 288 696,00 € en section d'exploitation et de 340 148,00 € en section d'investissement.

## **5- Approbation du budget assainissement 2021**

Le budget est approuvé à l'unanimité pour un montant de 11 988,00 € en section d'exploitation et de 23 466,00 € en section d'investissement.

## 6- Délibération pour la suppression du poste d'agent technique principal de 2ème classe.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 octobre 2020.

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de deuxième classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la suppression de l'emploi ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01 janvier 2021 :

Filière : technique, catégorie C

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique principal de deuxième classe ancien effectif 1

.....nouvel effectif 0

## 7- Questions diverses

- **Modification des statuts de la communauté de communes relative aux transferts de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM)**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La philosophie de la LOM est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacement en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe un objectif : permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité-région.

En application de l'article L. 1231-1 du code des transports, les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

À défaut de transfert à la Communauté de Communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Ce transfert intervient conformément aux articles L. 1231-1 et suivants du code des transports et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La délibération de la Communauté de Communes doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision

communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal est réputée favorable.

Par délibération du 22 mars 2021, le Conseil Communautaire de Ventadour-Egletons-Monédières, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a décidé, ce même jour de ne pas demander de se substituer à la Région pour l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial. La Région reste donc responsable de l'exécution de ces services, conformément à l'article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité des membres présents
- à 08 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention

Approuve la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières ;

Approuve la modification des statuts de ladite Communauté de Communes.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22H30

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Pierre VALADOUR	
Bernadette TAUTOU	
Serge NALDO	
Pascale MARCHAND	
Séverine DE SOUSA	
Hervé LEYMARIE	
Michel BONAVITACOLA	
Jacqueline BUISSON	
Gérard MANOUX	
Claire SOUBRANNE	
Ludovic VERNEJOUX	